

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Armelle RONARC'H

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Olivier BODILIS (procuration à Nelly VIVIEN), Christelle GUEZENGAR (procuration à Michèle BUREL), Mickaël LE COZ (procuration à Philippe RONARC'H), Christine LE GOFF LE PESQUE (procuration à Jean-Pierre KERSALE), Patrick PERENNOU (procuration à Thierry ARNOULT)

Secrétaire de séance : Mme Chloé ANDRO

Objet : Délibération n°2024-0078 – Subvention transport scolaire

Madame VIVIEN, adjoint aux finances, indique à l'assemblée que la commune proposait une aide aux transports scolaires pour les élèves de la commune en écoles primaires. Une demande ayant été déposé pour l'année scolaire 2024-2025, il convient de reprendre une délibération pour permettre de la verser.

Après avoir présenté les derniers montants votés par le conseil municipal, Madame VIVIEN propose de fixer les montants suivants :

1^{er} enfant : 90 €

2^e enfant : 60 €

3^e enfant : 30 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une participation au transport scolaire pour les élèves domiciliés à Pouldreuzic et scolarisés en primaire sur la commune.
- **FIXE** les montant de la participation telle que présentée ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 16 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Chloé ANDRO



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 18/12/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication